



1. L'association La Grange de Mercure Edition et Promotion du Patrimoine, dénommée LGM, organise son Prix littéraire du 1^{er} manuscrit dénommé Prix LGM. Ce prix comprend deux catégories :

- «Jeunesse», ouverte aux jeunes auteur(e)s de moins 18 ans,
- «Adulte», ouverte à tous (18 ans et plus).

Les organisateurs, les membres du jury et leur famille proche ainsi que les membres des comités de lecture ne peuvent pas participer au Prix LGM.

2. Le thème et les modalités littéraires.

- Le thème du Prix LGM est libre pour les deux catégories.
- Le genre littéraire est libre : réaliste, psychologique, policier, science-fiction, historique, fantastique, etc.

Seront écartés les ouvrages ne répondant pas aux règles de déontologie communément admises.

3. L'inscription au Prix LGM implique une participation financière de 15 € par auteur(e), acquise définitivement à LGM.

4. Chaque auteur(e) ne peut soumettre qu'un seul texte. Les textes soumis devront :

- Etre écrits en français,
- Posséder un titre,
- Etre totalement originaux (jamais publiés).

Les modalités de présentation du manuscrit sont les suivantes :

- Le format retenu est A4, rédigé uniquement au recto.
- Ne contenir ni illustration ni note de bas de page.
- La police imposée est : Time New Roman
- La taille de la police sera : 11
- interligne simple de 1
- Les pages seront numérotées et le titre de la création devra impérativement figurer en haut de chaque page.
- Le nombre de pages sera de 60 minimum et 75 maximum dans les conditions imposées ci-dessus.
- Support du manuscrit : papier blanc impérativement, encre noire.
- Ni le nom de l'auteur ni aucun autre repère d'identification ne devront figurer sur le manuscrit, à l'exception du titre.
- Le manuscrit sera impérativement associé à la fiche d'accompagnement disponible en téléchargement sur notre site.

5. L'auteur(e) qui participe au Prix LGM garantit expressément les organisateurs que l'œuvre soumise n'est pas un plagiat et qu'il en est le véritable auteur et qu'il ne s'agit pas d'une interprétation ou d'une adaptation d'une œuvre déjà publiée. Les droits d'auteur restent intégralement acquis à l'auteur(e).

6. La date limite de réception des textes est fixée au 31 mars 2017 à minuit. Les manuscrits devront obligatoirement être envoyés par la poste à l'adresse du siège de l'association : 22 rue Bel Air 17690 Angoulins sur mer . Tout texte envoyé sous une autre forme ou ne respectant pas les conditions du règlement sera rejeté sans être évalué. A l'issue des résultats, les lauréats seront dans l'obligation de faire parvenir au siège de l'association une copie numérique de leur écrit.

L'inscription devra être accompagnée du bulletin de participation dûment complété, signé et accompagné du chèque de participation libellé à l'ordre de La Grange de Mercure.

7. Les textes soumis au Prix LGM seront évalués par un jury composé des membres des comités de lecture mis en place par l'association.

8. LGM se porte fort vis-à-vis des participants, du respect de l'éthique de l'édition par ses membres des comités de lecture.

9. Le jury récompensera 2 lauréats qui seront dotés par les prix suivants :

◆ Pour la catégorie Jeunesse :

- - 1er prix : Edition papier intégrale de leur ouvrage pour une quantité de cinquante exemplaires ainsi que la promotion par l'Espace Culturel Leclerc de Lagord et LGM.
- - 2e prix : Edition numérique de leur ouvrage. Vente et promotion sur le site de la FNAC numérique et le site de LGM.

◆ Pour la catégorie Adulte :

- - 1er prix : Edition papier intégrale de leur ouvrage pour une quantité de cinquante exemplaires ainsi que la promotion par l'Espace Culturel Leclerc de Lagord et LGM.
- - 2e prix : Edition numérique de leur ouvrage. Vente et promotion sur le site de la FNAC numérique et le site de LGM.

10. Le palmarès du Prix LGM sera dévoilé le 07 octobre 2017, Salle Le Meur à l'Espace Culturel Leclerc de Lagord à 18h. Il sera affiché dès le lendemain sur le site de LGM www.lagrangedemercure.com

11. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d'annuler le Prix LGM en fonction du nombre et de l'appréciation des textes soumis.

12. Les manuscrits non retenus seront à disposition des auteurs le jour de la remise des prix. LGM s'engage à ne pas en faire usage et à respecter les droits qui y sont attachés. Cependant, les manuscrits qui n'ont pas été primés et qui auront retenu notre intention pourront faire l'objet d'une édition dans les conditions habituelles proposées par LGM.

13. Les textes retenus pour publication pourront faire l'objet de corrections, en concertation avec leur auteur.

14. La participation au Prix LGM implique la pleine adhésion au présent règlement et l'acceptation des décisions du jury, qui sont sans appel. A l'issue du Prix LGM, les lauréats resteront en pleine possession de leurs droits et pourront, sur demande commander un tirage supplémentaire auprès de LGM.